



## MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Fête de la Musique 21 juin 2021**

Elle se situera, sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, dans le cadre de la phase 3 du plan de réouverture. Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA, à savoir :

- Le couvre-feu sera fixé à 23h ; aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Seule les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5.000 personnes spectateurs ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs.